PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF)

Marché public de prestations intellectuelles au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Objet de la consultation

Route nationale RN104

Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la passerelle du pavillon des friches

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 05/10/2026 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Page

ARTICLE I – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC 5
I.1 - Contexte du marché public 5
I.2 - Objet du marché public 5
I.3 - Lieu d'exécution 6
I.4 - Nomenclature européenne 6
I.5 - Durée du marché public 6
I.6 - Forme du marché public 6
I.7 - Clauses sociales 6
I.8 - Considérations environnementales 6
ARTICLE II CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
II.1 - Procédure de passation 7
II.2 - Allotissement 7
II.3 - Décomposition en tranches 7
II.4 - Visite de site 7
II.5 - Forme juridique de l'attributaire 7
II.6 - Variantes 8
II.7 - Prestations supplémentaires éventuelles 8
II.8 - Modifications de détail au dossier de consultation 8
II.9 - Délai de validité des offres 8
ARTICLE III MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION 9
III.1 - Composition du dossier de consultation des entreprises 9
III.2 - Composition du dossier à remettre par les candidats 10
III.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché 14
ARTICLE IV SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 15
IV.1 - Sélection des candidatures 15
IV.2 - Jugement et classement des offres 16
ARTICLE V CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 18
V.1 - Dispositions d'ordre général 18
V.2 - Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 20
ARTICLE VI RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 22

ARTICLE VII DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX 23

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

PREAMBULE :

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Egalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE I – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

I.1 - Contexte du marché public

L'ouvrage faune du chemin dit de la « Route Royale » permet de franchir la route nationale RN104, au niveau de la forêt de Notre-Dame et est situé aux abords du Pavillon des Friches.

Il se situe au niveau du PR 7+500 de la RN104 sur la commune de Pontault-Combault dans le département de la Seine-et-Marne (77).

Construit en 1988, cet ouvrage, qui est connu comme le passage supérieur des Friches, visait à rétablir un itinéraire de randonnée et à favoriser le passage de la faune. Cependant, des études de l'Office national des Forêts (ONF) ont révélé qu'il n'est pas utilisé par les animaux et que la végétation implantée ne s'est pas développée.

Le projet actuel vise donc à réaménager la passerelle pour concilier circulation piétonne et continuité écologique, en s'adaptant aux contraintes de l'ouvrage existant (étroitesse et portance).

Le projet attendu par le maître d'ouvrage (MOA) tiendra également compte des contraintes budgétaires et devra s'inscrire dans une logique de développement durable. Une attention particulière sera apportée au choix des matériaux et à leur réemploi. Ces matériaux seront principalement locaux, durables et faciles à entretenir et réparer. Les plantations envisagées seront des essences locales, robustes, adaptées au changement climatique et nécessitant peu d'entretien.

Il est à noter que la passerelle a été noté en classe 3 selon la méthode IQOA (Image de la Qualité des Ouvrages d'Art) lors de l'Inspection Détaillée Périodique menée en 2024. La classe 3 implique que la structure de l'ouvrage est altérée et nécessite des travaux de réparation sans caractère d'urgence.

Ainsi, il sera primordial de réhabiliter l'ouvrage d'art avant toute prestation de réaménagement.

A noter que cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger et constitue une mesure compensatoire à l'opération routière.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage se monte à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC valeur juin 2026.

I.2 - Objet du marché public

Le présent dossier a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la passerelle du pavillon des friches au PR 7+500 de la RN104 sur la commune de Pontault-Combault dans le département de la Seine-et-Marne (77).

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Assurer le suivi de la réhabilitation de l'ouvrage d'art ;
- Sélectionner une option de réaménagement de l'ouvrage respectant les contraintes du programme ;
- Produire l'étude de conception détaillée de la solution retenue ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer l'analyse des offres jusqu'à la signature du marché de travaux ;

- Assurer le suivi des travaux jusqu'à réception de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'État représenté par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF) et, plus particulièrement, par son Service de la Modernisation du Réseau (SMR) et le département de la modernisation du réseau Est (DMRE).

I.3 - Lieu d'exécution

L'opération se déroule au niveau du PR 7+500 de la RN104 sur la commune de Pontault-Combault dans le département de la Seine-et-Marne (77).

I.4 - Nomenclature européenne

Code CPV : 71300000-1

I.5 - Durée du marché public

Le délai d'exécution du marché est de 53 mois à compter de la notification du marché répartis de la manière suivante :

Tranche	Délai d'exécution
Tranche ferme	5 mois
Tranche optionnelle n°1	10 mois
Tranche optionnelle n°2	26 mois
Garantie de Parfait Achèvement	12 mois
Total	**53 mois**

Le délai d'exécution de chacune des tranches part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer la tranche considérée.

Le délai d'exécution du marché se termine à la fin de la garantie du parfait achèvement de tous les travaux, il est prolongé en cas de recours ou d'un contentieux avec une entreprise jusqu'à la fin de la procédure.

I.6 - Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

I.7 - Clauses sociales

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le prestataire mettra en œuvre les exigences rappelées à l'article I.9.5 du CCAP.

I.8 - Considérations environnementales

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le prestataire mettra en œuvre les exigences rappelées à l'article I.9.5 du CCAP.

ARTICLE II CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du CCP.

II.2 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

II.3 - Décomposition en tranches

Le présent marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Phase de diagnostic correspondant aux missions : DIA et ESQ
Tranche optionnelle n°1	Phase de conception correspondant aux missions : AVP et PRO
Tranche optionnelle n°2	Phase de travaux correspondant aux missions : ACT, VISA, DET, OPC et AOR

Le délai d'exécution de chacune des tranches part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer la tranche considérée.

Le délai limite de notification, par décision du RPA, d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est de 8 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme.

Le délai limite de notification, par décision du RPA, d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 est de 12 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche optionnelle n°1.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni de rabais sur les tranches optionnelles.

II.4 - Visite de site

Le candidat pourra utilement se rendre sur place afin d'élaborer sa proposition sachant que la visite de site n'est pas obligatoire.

Le futur site de réalisation des travaux est constitué par des emprises du Domaine Public Routier National (voies circulées et délaissés).

II.5 - Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du

maître d'ouvrage. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les prestataires et le mandataire du groupement doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

II.6 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisées.

II.7 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

II.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE III MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr - sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SMR-AOO-26-047.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement seront datés et signés par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

III.1 - Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe « Trame du SOPAQ » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Les documents utiles à la compréhension du projet produit en bordereau 2 du présent marché :
 - Dossier de récolement de l'ouvrage faune du chemin dit de la « Route Royale » ;
 - Inspections détaillées de l'ouvrage d'art datées de 2011, 2014, 2018, 2021 et 2024 ;
 - Etude de capacité portante de l'ouvrage d'art datant d'avril 2023 ;
 - Principes de réaménagement du passage de la RN104 sur la route Royale en faveur de la faune.

III.2 - Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier – les pièces relatives à la candidature :

Situation juridique - références requises :

- Si le candidat utilise le DUME (Document Unique de Marché Européen électronique), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 - En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.
- Si le candidat n'utilise pas le eDUME :
 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
 - En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du CCP, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du CCP, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) mentionnant notamment :

a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - la présentation d'un dossier de références pertinentes sur les trois dernières années, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- les certificats de qualifications professionnelles suivants ou équivalents :

Certificats de Qualifications Professionnelles	
Nomenclature établie par l'OPQIBI – Organisme de Qualification de l'Ingénierie – Edition du 5 février 2026	
0301	Assistance générale et coordination – Planification et coordination – Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant
0612	Environnement – Evaluation environnementale – Evaluation environnementale des projets, travaux et aménagements
1103	Prestations spécifiques au domaine des infrastructures - Transports et mobilité - Etudes de voiries courantes
1602	Prestations communes de la construction (bâtiment et infrastructure) – Acoustique – Maîtrise d'œuvre en acoustique des infrastructures de transport
1818	Prestations spécifiques au domaine des infrastructures – Ouvrages d'art – Maîtrise d'œuvre de ponts courants
1820	Prestations spécifiques au domaine des infrastructures – Ouvrages d'art – Diagnostic d'ouvrages d'art
2202	Prestations communes de la construction (bâtiment et infrastructure) – Maîtrise des coûts – Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

dans un autre sous dossier – les pièces relatives à l'offre :

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement :** cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s). Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

 Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article VII.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article IV de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) par tranche entièrement complétée. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. : cadres ci-joints à compléter sans modification.
- **Un mémoire technique** comportant les éléments suivants :
 - Une partie relative à la **compréhension du projet** et la mise en évidence de ses points clefs, à la construction d'un **planning** pertinent en lien avec les méthodes, les moyens et les temps proposés. Le planning devra notamment préciser l'ordonnancement des missions et les points d'arrêt, ainsi que le nombre ou la fréquence des réunions d'avancement avec le MOA à toutes les phases du projet.
 Les contraintes et les difficultés techniques propres au projet sont identifiées et des solutions sont proposées (en particulier en ce qui concerne la réhabilitation de l'ouvrage). Ces éléments font notamment apparaître les dispositions prévues concernant les modalités d'exploitation sous chantier liées à la RN104 (restriction de circulation, fermetures de nuit…), ainsi que les problématiques éventuelles de conciliation entre circulation piétonne et continuité écologique sur la passerelle.
 - Une partie relative à la **composition de l'équipe projet,** leurs CV et la répartition des tâches entre les différents intervenants selon leurs compétences ainsi que le temps passé sur chaque élément de mission.
 Les moyens humains mis à disposition sont présentés et l'organigramme dans les différentes phases du projet est exposé.
 Le candidat désignera nominativement les acteurs concernés et leurs références. L'indication du nom des responsables ne pourra pas toujours être précisée à l'appel d'offres, mais il est souhaitable d'indiquer leur qualité et, éventuellement, leur classification.
 Les tâches sous-traitées (études, contrôles, etc.) et les principaux sous-traitants et prestataires envisagés en cas d'obtention du marché sont indiqués ou, à défaut, une liste exhaustive parmi laquelle il compte effectuer son choix. Il joindra en annexe leurs références.
 - Une partie détaillant la **méthodologie** adaptée par le candidat pour tous les éléments de mission (parties techniques) envisagée depuis la réalisation des études à la direction de l'exécution des contrats de travaux (moyens, temps passé, temps de présence hebdomadaire sur le chantier, gestion des interfaces avec le MOA et les autres intervenants, que ce soit l'exploitant du réseau ou des prestataires tiers). En particulier le prestataire fera apparaître l'encadrement prévu en cas de travaux

exécutés de nuit. Un chronogramme devra être présenté dans son offre par le candidat avec les missions complémentaires associées.

Les éléments présentés doivent permettre de constater la prise en compte des contraintes spécifiques au projet (réhabilitation de l'ouvrage d'art, maintien de la circulation sur la RN104, conciliation entre la circulation piétonne et la continuité écologique) dans l'estimation des moyens à mettre en œuvre et des délais, et la présentation des méthodes envisagées de réduction de ces risques.
Ils doivent également permettre de vérifier l'adéquation des moyens humains proposés au vu de l'ampleur du projet, du planning proposé, des délais à respecter et des compétences requises

- Une partie « **Maîtrise de la qualité, des risques et des délais** » présentant :
 - **Le SOPAQ** adapté au marché et qui présente le processus mis en œuvre pour garantir le contrôle de la qualité des résultats avec la définition des outils de suivi et de contrôle. Il sera établi selon les spécifications de la trame fournie en annexe du présent règlement de la consultation et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits. Il deviendra contractuel à la signature du marché.

 Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul SOPAQ devra être remis. Le mandataire s'engage au nom de ses cotraitants. Les entreprises titulaires s'engagent également à ce que leurs sous-traitants se conforment aux dispositions du SOPAQ, charge à elles d'assurer la transmission d'informations.
 - **Une notice** détaillant le management des risques (identification, hiérarchisation, suivi…) et les moyens de maîtrise du planning.

- **Un mémoire environnemental** précisant :
 - La prise en compte des **enjeux environnementaux** dans la conception du projet et l'ensemble du cycle de vie, en phase chantier et dans l'atteinte des objectifs bas carbone fixés.
 - La **politique environnementale** du candidat et les moyens mis en œuvre autour des enjeux environnementaux (**SOPRE**). Les moyens présentés ne devront pas se résumer à des engagements généraux mais devront présenter des mesures concrètes pour limiter l'impact environnemental du projet, notamment en matière de gestion des ressources, de réduction des émissions, de gestion des déchets, de suivi des performances environnementales et de respect des exigences réglementaires et contractuelles.

III.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du CCP, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du CCP, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par

l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article V.2 du présent règlement de consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1. sa date d'embauche ;
2. sa nationalité ;
3. le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE IV SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à la possibilité offerte à l'article R.2161-4 du CCP, le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres en vue d'établir un classement, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

IV.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures listés à l'article du présent Règlement de la Consultation (RC), celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à -14 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidats, qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article III.2 du présent RC (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un

engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

- Le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel global de l'entreprise générale ou la somme des chiffres d'affaires annuels globaux des entreprises du groupement au moins égal à 250 000 € HT sur les trois derniers exercices,
- Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents demandés à l'article III.2 du présent RC.

IV.2 - Jugement et classement des offres

Le maître d'ouvrage examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Le RPA ne prévoit pas de négociation des offres.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément à l'article R.2152-1 et R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le maître d'ouvrage.

Critères d'attribution	Pondération
Le prix, au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	40 %
La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères de l'article IV-2.2	40 %
La valeur environnementale appréciée au regard du mémoire environnemental et selon les sous-critères de l'article IV-2.3	20 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiqué dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

IV.2.1 Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$\text{Note de l'offre}_{(\text{entre 0 et 20})} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre}_{\text{mini}}) / \text{offre}_{\text{mini}})$$

étant précisé que :

- l'offre du moins-disant aura la note maximale,
- la note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

IV.2.2 Appréciation de la valeur technique

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique décrit à l'article III-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

SOUS-CRITÈRES TECHNIQUES	VALEUR
• **L'adéquation de la composition de l'équipe et de la répartition des tâches** entre les différents intervenants selon leurs compétences, leurs qualifications et leurs expériences avec les missions du marché	4 pts
• **L'exhaustivité de la méthodologie, de l 'organisation, des moyens matériels et du temps passé par élément de mission** que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, que ce soit en phase d'études ou de travaux. Sur ce dernier point, le candidat devra mettre en évidence le temps de présence sur le chantier et son adéquation avec l'ampleur du chantier	5 pts
• **La compréhension du projet et la mise en évidence des ses points clefs, la construction d'un planning pertinent, précis et complet** en lien avec les méthodes, les moyens proposés, les contraintes d'exploitation sous chantier (avec le maintien des circulations sur la RN104) et le développement autour des enjeux environnementaux	6 pts
• **La pertinence de l'analyse et du management des risques** (identification, hiérarchisation, suivi…) **et des moyens de maîtrise du planning**	3 pts
• **La complétude des procédures de qualité** (SOPAQ) avec la définition d'outils de suivi et de contrôle	2 pts
TOTAL :	20 pts

Si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous-critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R.2152-1 et -2 du CCP.

IV.2.3 Appréciation de la valeur environnementale

La valeur environnementale sera appréciée au vu du mémoire environnemental décrit à l'article III-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après :

SOUS-CRITÈRES TECHNIQUES	VALEUR
• **La prise en compte des enjeux environnementaux** dans la conception du projet et l'ensemble du cycle de vie, en mettant en valeur les spécificités du projet avec des objectifs chiffrés, le contexte et les contraintes environnementales du site du chantier	15 pts
• **La politique environnementale du candidat et les moyens mis en œuvre autour des enjeux environnementaux** (SOPRE) sur la base d'engagements concrets et argumentés avec des objectifs chiffrés	5 pts
TOTAL :	20 pt

Si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous-critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R.2152-1 et -2 du CCP.

IV.2.4 Appréciation finale

Une note sur 20 sera ainsi obtenue par addition des notes attribuées aux sous-critères mentionnés ci-dessus.

Note finale du candidat i =

$$(0{,}4 \times \text{Note}_{\text{prix}}) + (0{,}4 \times \text{Note}_{\text{technique}}) + (0{,}2 \times \text{Note}_{\text{environnement}})$$

ARTICLE V CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

V.1 - Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (http://www.marches-publics.gouv.fr) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par aux articles R.2152-1 et 2 du CCP.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "*copie de sauvegarde*". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF /SG / DCPPA
21-23 rue Miollis
75732 PARIS
Offre pour : « Route nationale RN104 – Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la Passerelle du Pavillon des Friches »
COPIE DE SAUVEGARDE
Nom du candidat ou du mandataire du groupement :
« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :

 o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;

 o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

V.2 - Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-SMR-AOO-26-047**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

– L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

– La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

– Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;

– Les documents à fournir, conformément à l'article III.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « *zip* ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– L'arrêté du 22 mars 2019 **fixe les modalités de mise à disposition des documents de la**

consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➢ 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/
- https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➢ 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification…
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

➢ Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

➢ Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
1) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « *zip* » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE VI RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-SMR-AOO-26-047**. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article 642 du code de procédure civile, lorsqu'un délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE VII DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy
75 181 Paris Cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L.) : http(s):// paris.tribunal-administratif.fr.